

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

*Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997*

**Réf dossier n° 23-0786**

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 31-33 rue Raymond Poincaré Code postal : 77400 Ville : THORIGNY SUR MARNE Type de bien : Appartement T/2 Bâtiment: C Etage: 1er Porte: Droite N° lot(s): 7 Section cadastrale : AK N° parcelle(s) : 240/344/457:516/518/521/523/515/517/519/520/522	Nom : CREDIT FONCIER DE FRANCE / Ref : 115011335CFF Adresse : C/o BUISSON ET ASSOCIES 29 rue Pierre Butin Code postal : 95300 Ville : PONTOISE	Nom : CREDIT FONCIER DE FRANCE / Ref : 115011335CFF Adresse : C/o BUISSON ET ASSOCIES 29 rue Pierre Butin Code postal : 95300 Ville : PONTOISE Date du relevé : 22/11/2023

Mesurage visuel
  Consultation règlement copropriété
  Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
7	1er étage	Entrée	6,16		
7	1er étage	Salle séjour	23,40		
7	1er étage	Dégagement	3,42		
7	1er étage	Salle de bains	5,01		
7	1er étage	Chambre 1	13,40		
7	1er étage	Chambre 2	9,42		
7	1er étage	W.C	2,03		
<b>TOTAL</b>			<b>62,84</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Total des superficies privatives**

**62,84 m<sup>2</sup>**

(soixante deux mètres carrés quatre-vingt quatre )

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparentement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **22/12/2023**

OPERATEUR :

**CACHET**



**SIGNATURE**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
☎ 05 56 30 95 75  
☎ 08 97 50 56 06  
✉ contact@vlassociés.fr  
N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



réinventons / notre métier



### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

**SASU EURODIEUX**  
65 AV DU GENERAL DE GAULLE  
77420 CHAMPS SUR MARNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**AMIANTE :**  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE )  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE  
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

**PLOMB :**  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**ETAT PARASITAIRE :**  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CERTIFICAT DE SURFACE (art 111-2 DU CCH)

**AUTRES :**  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET  
LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL  
D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA  
REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN  
COPROPRIETE  
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE  
D'OBTENTION DE FORMATION )  
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP  
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS  
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS  
OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES  
DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME BATINBOX)

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur ne sont également pas opposables aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 29/09/2023  
Pour la compagnie

**VD ASSOCIES**  
81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220  
Tél. : 05 56 30 95 75

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 920 000 €, 717 087 400 R.E.S. PARIS. Titulaire immatriculé n° FE 14 12 057 480 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Supplément d'assurance n° 13010220 - seul pour les garanties prévues par les Conditions Générales d'Assurance.